

un contribuable ayant droit à \$3,000 d'exemptions et de déductions? Il s'agirait d'un contribuable marié n'ayant probablement pas d'enfant, mais qui aurait droit à une déduction de \$3,000. Supposons qu'il s'agisse d'une très petite société dont les profits sont de \$8,000 avant que le traitement du propriétaire n'ait été versé et comme ce dernier touche un traitement de \$6,000, il reste donc \$2,000 à la société. En vertu de la méthode proposée, 30 p. 100 au lieu de 21 p. 100 du montant de \$2,000 seraient imposable, c'est-à-dire \$600 au lieu de \$420 ce qui représente une différence de \$180 pour un contribuable qui toucherait un revenu de \$8,000 de la société.

Si les bénéficiaires de l'entreprise sont assez considérables pour rapporter au propriétaire un salaire de \$6,000 tout en laissant un profit de \$10,000, le montant net de l'impôt sur les \$10,000, par suite de la proposition, sera donc de 34 p. 100 au lieu de 21 p. 100, ou \$3,400 au lieu de \$2,100.

Le taux ne passera de 21 à 50 p. 100 que lorsque l'actionnaire touchera un autre revenu de plus de \$27,000. Et j'aimerais vous faire remarquer que les taux de 30, 34 et 50 p. 100 sont les mêmes que paient ceux qui touchent un revenu identique mais ne sont pas propriétaires d'une entreprise.

Le gouvernement croit que ce sera une façon plus équitable d'imposer les petites entreprises, en appliquant les taux inférieurs aux actionnaires à modeste revenu, qui peuvent s'inscrire comme association, plutôt qu'aux entreprises dont les recettes peuvent être peu élevées, mais être aux mains de Canadiens à revenu très élevé. Quoi qu'il en soit, il reconnaît que les propositions s'écartent passablement de l'ancien régime. C'est pourquoi nous proposons que la mise en œuvre de la modification proposée dans le Livre blanc s'échelonne sur une période de cinq ans.

Je voudrais aussi signaler qu'il n'est pas tout à fait juste, quand il s'agit de sociétés ouvertes, de comparer le taux de 21 p. 100 à celui de 50 p. 100. Les 21 p. 100 étaient ce que payait la société. Le seul moyen de retirer les fonds de la société en fin de compte était d'appliquer les dispositions de l'article 105 de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou de recourir aux services d'un courtier, auquel cas une taxe de 16½ p. 100 entrait en jeu, comme on l'a constaté au moment d'imposer des personnes qui faisaient des transactions de dépouillement de dividendes et réussissaient à faire admettre leur réclamation. Si les fonds étaient retirés en vertu des dispositions de l'article 105, on pouvait en prendre la moitié sous forme de dividendes, en payant l'impôt sur ce montant, puis retirer l'autre moitié

moyennant paiement d'un taux uniforme de 15 p. 100.

Le taux n'était donc en réalité pas de 21 p. 100. L'argent parvenait aux actionnaires, mais moyennant un taux d'impôt plus près de 40 p. 100 ou davantage. L'essentiel, c'est que le paiement de l'impôt se trouvait retardé, ce qui était avantageux, mais injustifié dans les cas où le contribuable paie un impôt de 21 p. 100 sur son premier dollar de revenu à l'avenir.

Cependant, je le répète, les trois questions que j'ai mentionnées ont fait l'objet de nombreuses discussions et nous aimerions les voir discuter par le comité. Nous pouvons prévoir, j'en suis sûr, que le comité le fera à fond.

● (12.30 p.m.)

M. Wahn: Le ministre me permettrait-il une question, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Je suis sur le point de terminer.

Le dernier point dont je voudrais parler, c'est la hausse des exemptions personnelles. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a déclaré à Edmonton la semaine dernière que les gens vraiment pauvres ne paient pas d'impôt sur le revenu de toute façon. Les exemptions proposées signifiaient qu'un célibataire touchant un revenu de \$1,500 serait exempt d'impôt, qu'un homme marié ayant deux enfants serait exempt d'impôt jusqu'à concurrence d'un revenu de \$3,500. A mon avis, les gens de cette catégorie sont relativement pauvres au Canada. Je pense que c'est un progrès de pouvoir rayer de la liste des cotisants les 750,000 Canadiens appartenant à ces catégories.

Je ne dis pas que la réforme fiscale va résoudre tous les problèmes sociaux du pays, en particulier ceux des gens à faible revenu. La réforme fiscale ne peut aider que les gens qui paient déjà des impôts. Il faudrait examiner le revers de la médaille au cours d'une révision des régimes et des programmes de bien-être. Un comité du cabinet étudie comme vous le savez le rapport Willard et fera des suggestions en matière de bien-être.

Tout ce que j'ai tâché de faire, c'est de prévoir un régime fiscal qui soit juste et équitable. Nous du gouvernement avons confiance dans le régime proposé. Ainsi que je l'ai dit, il vous est présenté comme point de départ d'une discussion, d'une étude, à la suite de quoi les Canadiens en reconnaîtront la valeur.

Certainement, je peux dire au comité que les fonctionnaires de mon ministère seront heureux d'apporter toute l'aide possible afin que les membres de ce comité disposent de tous les renseignements nécessaires et obtiennent toutes les explications utiles au sujet de